



PROCES VERBAL

COMMISSION SPORTIVE JEUNES

PV N°169 CSJ/31

REUNION du 24 Avril 2024

Présents : AZZOUN F. - DA SILVA S. - BELORGEY B.

I - SAISON 2023-2024

FOOT ANIMATION

POINTAGE FEUILLES DE PLATEAUX/PRESENCE U7 - U9 ET FEUILLES DE CHALLENGE U11.

RAPPEL

Les feuilles de Plateaux U7 – U9 – U11 doivent parvenir au secrétariat le LUNDI qui suit les matchs.
En cas de non-envoi des feuilles de présence de plateau, une amende de 15 € sera appliquée.
Sans retour des feuilles manquantes ou d'explications avant le 29/02/2024, la Commission Sportive Jeunes appliquera une amende de 15 € par feuille manquante

ABSENCES FEUILLES DE DEFIS JONGLAGE

Les feuilles de défis jonglages, ci-dessous, devront être transmises pour le Lundi 22/04/2024

DERNIER RAPPEL

U13 D1 A ASFO – MARSANNAY du 9/3/2024

U13 D2 B CHENOVE – ENT VINGEANNE du 13/04/2024

U13 D3 B EF VILLAGES 3 – DIJON ULFE 4 du 13/04/2024

U13 D3 E ENT CHAMPDOTRE 2 – SEURRE du 13/04/2024

U13 D1 A MARSANNAY – FONTAINE DIJON 2 du 13/04/2024

U13 D2 C MARSANNAY 2 – VAL DE NORGE 2 du 13/04/2024

U13 D3 C MARSANNAY 3 – CHENOVE FEM 3 du 13/04/2024

U13 D3 B NEUILLY CRIM SENNECEY – USCD 4 du 13/04/2024
U13 D2 C ST APOLLINAIRE 2 – VAL DE NORGE 2 du 06/04/2024
U13 D3 F ST APOLLINAIRE 3 – SAULON CORCELLES du 13/04/2024

U13 D3 A UCCF 3 – IS SELONGEY 3 du 06/04/2024
U13 D3 A UCCF 2 – IS SELONGEY 3 du 13/04/2024

SPORTIVE

RAPPEL :

La dernière journée de championnat les matchs doivent avoir lieu à la même heure et le même jour pour une question d'équité sportive. +

Les dates butoirs pour la saison 2023/2024 sont

- Pour les 13 G le samedi 25/05/2024 (feuille de match à envoyer pour le Lundi 27/05/2024)
- Pour les U13 D3 Poules D et F le samedi 1/06/2024 (feuille de match à envoyer pour le Lundi 27/05/2024)
- Pour les U15 G le samedi 1^{er} Juin (feuille de match à envoyer pour le Lundi 03/06/2024)
- Pour les U18 G le samedi 1^{er} Juin ou Dimanche 2 Juin (feuille de match à envoyer pour le Lundi 03/06/2024)

Toutes les rencontres doivent être jouées avant les dates sus mentionnées.

Les feuilles de matchs doivent parvenir au secrétariat du district pour le Lundi.

1.1 RETOUR DOSSIER DISCIPLINE

Match 27933452 U13 D2 – E AUXONNE – FCCL du 13/04/2024

Match arrêté à la 57^{ième} minute.

La commission donne match perdu par pénalité au club d'AUXONNE 0 – 3 points (-1 point) pour en porter le bénéfice au club de CORGOLOIN LADOIX FC.

1.2 CONTROLE SUSPENDU

Match 27929906 U15 D1 TALANT CF – GRESILLES FC du 13/04/2024.

Reprenant son procès-verbal en date du 17/04/2024

Vu les dispositions des articles 141 bis, 150,171,187 et 226 des RG de la FFF.

Vu les dispositions financières du district – Rubrique J

Vu la sanction de 4 matchs de suspension infligés à un joueur de **LAKHEL Imad – Licence 2548461316 du club de GRESILLES FC** prononcée par la commission de discipline en date du 28/11/2023 avec date d'effet au 27/11/2023

Attendu que le 1er match disputé par l'équipe de **U15 D1** à partir du 03/03/2024 est la rencontre du 09/03/2024

Considérant que le joueur de **GRESILLES FC, LAKHEL Imad** a participé à la rencontre susvisée et ne pouvait pas avoir purgé sa suspension à la date de la rencontre susvisée.

En conséquence la CS donne match perdu par pénalité à GRESILLES FC (-1 pt ; 0 but) pour en reporter le bénéfice au club de TALANT CF conserver les buts de la rencontre (3 pts ; 0 buts).

Le joueur reste suspendu pour 1 match(s) avec GRESILLES FC à compter du 17/04/2024.

Amende à GRESILLES FC pour un joueur suspendu participant à une rencontre : 300€.

1.3 FORFAITS

Match 27929533 U15 D3 – A AS POUILLY EN AUXOIS 2 – ENT PLOMBIERES/DAIX 1 du 6/04/2024

Forfait déclaré de **ENT PLOMBIERES/DAIX**

En conséquence, la CS donne match perdu ENT PLOMBIERE/DAIX (0 - 3 ; -1pt) pour en porter le bénéfice à POUILLY EN AUXOIS 2

Amende 50€ à **ENT PLOMBIERES/DAIX**

Match 27934221 U15 D3 – B VOUGEOT – ENT CCOF du 13/04/2024

Forfait déclaré de **ENT CCOF**

En conséquence, la CS donne match perdu ENT CCOF (0 - 3 ; -1pt) pour en porter le bénéfice à VOUGEOT

Amende 50€ à **ENT CCOF**.

1.4 CHANGEMENTS DE DATES ET /OU HORAIRES

La Commission informe les clubs que toutes les demandes de changement d'horaire, date et terrain doivent être faites par le biais du module prévu dans Footclubs dans les délais impartis.

Modification : A compter de ce jour, vous avez jusqu'au Lundi minuit pour faire votre demande et obtenir l'accord du club adverse via Footclubs.

La commission se réserve le droit de refuser la demande de changement de date et/ou horaire si elle est hors délais et pas en bonne et due forme

Toute modification d'horaire ou de terrain pourra être sollicitée, exceptionnellement, via l'adresse officielle électronique du club avec l'accord écrit du club adverse.

Vous devrez indiquer, obligatoirement, N° de la rencontre – équipes en présence – date afin de faciliter le traitement de la demande

Changement d'horaire ou date de 6 à 12 jours avant le match U18 G - U15 G - U13 G -> 15 €.

Changement d'horaire ou date de moins de 6 jours avant le match U18 G - U15 G - U13 G ->20 €

La commission, en possession de l'accord des clubs, modifie les rencontres suivantes, soit :

Match 27928965 U13 D2 – A GRESILLES FC – DFCO FEM du 04/05/2024 doit se jouer avant le 25/05/2024, merci aux clubs de trouver une date avant le 25/05/2024.

Match 27931026 U15 D2 D FAUVERNEY – LONGVIC du 27/07/2024 est remis à une date ultérieure

Match 27926954 U18 D1 FAUVERNEY – LONGVIC du 11/05/2024 se jouera le 25/05/2024

Match 27932455 U18 D2 MEURSAULT – ST JEAN DE LOSNE du 5/05/2024 se jouera le 04/05/2024

Match 27929886 U15 D1 TALANT CF – ASFO du 1/05/2024 se jouera le 8/05/2024

Match 27931013 U15 D2 TILLES FC – MARSANNAY 2 du 20/04/2024 se jouera le 18/05/2024

Match 27925799 U13 D1 – A FONTAINE LES DIJON 2 – DIJON ASPTT 2 se jouera le 15/05/2024 à 16h15

Match 27928141 U13 D1 – B QUETIGNY – DIJON ULFE du 27/04/2024 se jouera le 04/05/2024 à 12h30

Match 2795800 U13 D1 CHEVIGNY ST SR – MARSANNAY du 27/04/2024 se jouera le 4/05/2024 à 13h30

Match 27928144 U13 D1 – B ST APOLLINAIRE – BEAUNE du 27/04/2024 se jouera le 4/05/2024

Match 27933456 U13 D2 – E US SAVIGNY – BEAUNE 2 du 27/04/2024 se jouera le 3/05/2024 à 19h00

Match 27931137 U13 D2 – C ST APOLLINAIRE – MARSANNAY 2 du 27/04/2024 se jouera le 18/05/2024

Match 27931166 U13 D2 – B GENLIS – IS SELONGEY 2 du 11/05/2024 se jouera le 4/05/2024 à 13h00

Match 27931642 U13 D3 – C ASPTT DIJON FEM 4 – MARSANNAY 3 du 27/04/2024 se jouera le 22/05/2024 à 18h00

Match 27934309 U13 D3 – E RUFFEY STE MARIE – FAUVERNEY du 27/04/2024 se jouera le 04/05/2024

Match 27932696 U13 D3 B VAL DE NORGE 3 – USCD 4 du 11/05/2024 se jouera le 1/05/2024

1.5 TOURNOIS

ECHENON

U6 à U15 les 8 et 9 Mai 2024

BEAUNE

U11 – U13 et U15 Fem / Le 1^{er} Mai

II – FEMININES

2.2 REPROGRAMMATION RENCONTRES

2.4 CHANGEMENTS DE DATES ET /OU HORAIRES

La Commission informe les clubs que toutes les demandes de changement d'horaire, date et terrain doivent être faites par le biais du module prévu dans Footclubs dans les délais impartis.

Modification : A compter de ce jour, vous avez jusqu'au Lundi minuit pour faire votre demande et obtenir l'accord du club adverse via Footclubs.

La commission se réserve le droit de refuser la demande de changement de date et/ou horaire si elle est hors délais et pas en bonne et due forme

Toute modification d'horaire ou de terrain pourra être sollicitée, exceptionnellement, via l'adresse officielle électronique du club avec l'accord écrit du club adverse.

Vous devrez indiquer, obligatoirement, N° de la rencontre – équipes en présence – date afin de faciliter le traitement de la demande

Changement d'horaire ou date de 6 à 12 jours avant le match U18 G - U15 G - U13 G -> 15 €.

Changement d'horaire ou date de moins de 6 jours avant le match U18 G - U15 G - U13 G ->20 €

La commission, en possession de l'accord des clubs, modifie les rencontres suivantes, soit :

Match 28122419 CCO18 FEM TRIANGLE D'OR – LA CLAYETTE du 27/04/2024 à 14h00

Match 27941964 Crit U13 FEM USCD - ASPTT 2 du 4/05/2024 se jouera le 11/05/2024 à 15h00

III. FMI

La commission rappelle les informations suivantes concernant la FMI.

En cas de dysfonctionnement de la tablette

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution.

Lorsqu'il y a utilisation de la Feuille de match papier, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation d'établir un rapport "Constat d'Echec".

Ce rapport est établi sur l'imprimé prévu à cet effet par le District et sera transmis, **pour le lundi 8h00**, au Secrétariat par le club recevant, joint à la feuille de match.

Le secrétariat via le service informatique de la Ligue fournira à la Commission les dates et heures des opérations effectuées en connexion internet sur la tablette pour la rencontre en objet (demande de synchronisation, transmission...).

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la Commission

des Compétitions avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s) club(s) fautif(s).

En cas de non-respect ou de défaillance du club recevant ou visiteur, une amende forfaitaire de 36€ sera appliquée.

En cas de dysfonctionnement de la tablette,

Nous vous demandons de prendre, obligatoirement, une photo du message qui s'affiche lors du dysfonctionnement de la tablette. Cette photo doit être jointe au rapport d'échec.

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer à partir de la première récidive :

- Absence de code : 30,00 €
- Absence de tablette : 30,00 €
- Retard de transmission (dimanche avant minuit) : 30,00 € -
- Absence de transmission : 50,00 €
- Non envoi rapport d'échec : 40,00 €

Le guide utilisateur, le constat d'échec, le document « les 3 grandes étapes » sont disponibles sur notre site internet dans documents utiles.

La présente décision est susceptible d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délais prévus aux articles 188-189- 190 des règlements généraux de la FFF.

Le Président : AZZOUN F